

le maréchal Bazaine, l'ex-président de la République serait très-fraqué des inconvénients politiques qui, selon lui, résulteraient de son arrestation.

D'autres journaux, précisant davantage, assuraient que Bazaine avait clairement démenté son innocence.

Telles étaient les billevesées que des journaux sérieux débaillaient sérieusement. Elles obliaient qu'en présence du crime dont Bazaine était accusé, il n'appartenait à personne d'interrompre le cours de la justice. Aussi la conscience publique se sentit-elle soulagée lorsque parut l'ordonnance suivante :

« Le ministre de la guerre, »
 « Vu la procédure instruite contre M. le maréchal Bazaine ; »
 « Vu le rapport et l'avis de M. le général de brigade, rapporteur, et les conclusions de M. le général de division, commissaire spécial du gouvernement, tendant au renvoi devant le 1er conseil de guerre de la 1re division militaire ; »

« Attendu qu'il existe contre M. le maréchal Bazaine prévention, surfaite, de culpabilité, de s'être rendu coupable, le 28 octobre 1870, devant Metz ; »

« 10 D'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu le plan de Metz, dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur ; »

« 20 D'avoir, commandant en chef de l'armée devant Metz, signé en rose campagne une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à ses troupes ; »

« 30 D'avoir, par son fait, et par son langage, encouragé et encouragé à traiter verbalement au par écrit, tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur ; »

« Crimes prévus par les articles 209 et 210 du code de justice militaire ; »

« Vu les articles 108 et 111 du code de justice militaire ; »

« Ordonne la mise en jugement de M. le maréchal Bazaine ; »

« Ordonne, en outre, attendu l'importance de l'affaire et la nécessité de laisser à la défense le temps de prendre communication de toutes les pièces, suivant la facilité qui lui est réservée par l'article 112 du code de justice militaire, que le conseil de guerre appelé à statuer sur les faits imputés à M. le maréchal Bazaine sera convoqué pour le 6 octobre prochain, à l'heure de midi. »

« Fait à Versailles, le 24 juillet 1873. »
 « Signé : Général du BARAIL. »

Un autre arrêté du ministre de la guerre constituait le 1er conseil de guerre, sous la présidence de M. le général de division, le plus ancien des généraux de division. M. le général Pourcet était chargé de remplir les fonctions du ministère public.

Il fut décidé que les débats auraient lieu au petit Trianon, qui fut désigné en vue de contenir non-seulement la salle du tribunal, mais le logement de Bazaine et les divers services relevant soit du conseil, soit de la surveillance. L'accusé fut conduit dans sa nouvelle résidence le 4 octobre, et il est inutile de dire que rien ne fut négligé pour qu'il y jouit de toutes ses aises.

Les débats commencèrent le 6 octobre ; ils se terminèrent le 10 décembre, et, durant ce long intervalle, l'attention du public ne cessa de les suivre avec le plus grand intérêt. Le 10 décembre, M. Lechaud ayant terminé sa plaidoirie, qu'il termina par une péroraison, le conseil entra dans la salle de ses délibérations. Il en sortit trois heures après, rapportant un arrêté qui, à l'unanimité, reconnaissait Bazaine coupable et le condamnait à la peine de mort et à la dégradation militaire.

Le président ordonna, en outre, que l'arrêt serait immédiatement lu à l'accusé, devant la garde assemblée. Le code d'instruction criminelle militaire veut, en effet, qu'après le prononcé de la clôture des débats, l'accusé soit reconduit à sa prison.

Aussitôt après que le conseil de guerre se fut retiré dans la salle des délibérations, le maréchal Bazaine, dit un témoin oculaire, se rendit au salon des Boucher, ainsi nommé à cause de quatre magnifiques tableaux qui le décoraient. Ce salon précède l'appartement qu'occupait le commandant. Bazaine était accompagné du capitaine Maud'huy, spécialement affecté, depuis son transfert à Trianon-sous-Bois, à la garde du prisonnier, et du colonel Vilette, son aide de camp. Il n'y demeura que peu d'instants et remonta bientôt dans sa chambre, où divers membres de sa famille ne tardèrent pas à le rejoindre.

Vers dix heures et demie, le capitaine Maud'huy fit commander le peloton qui devait surveiller le commandant. Le colonel, assisté en armes, à la lecture du jugement du maréchal. Il le fit introduire dans le salon des Boucher. Ce peloton, composé de 10 hommes, de 1 sergent et de 1 caporal, après avoir pris ses règlements de ligne et était commandé par un lieutenant.

A neuf heures, M. Lechaud se présenta et frappa à la porte du salon, porte qui avait été fermée à double tour. Le colonel Vilette, qui se trouvait dans la chambre, se leva et vint à pleins bras, à travers la porte le résultat de la délibération du conseil : « Ouvrez, ouvrez, » répondit le défenseur. Le colonel ouvrit et demanda d'une voix tremblante : « Il est ac-

quitté ? » M. Lechaud lui apprit alors la condamnation. Le colonel Vilette, vivement et douloureusement ému, se dirigea aussitôt vers l'escalier conduisant chez le maréchal. Celui-ci était assis. A l'entrée de son aide de camp, il se leva et s'approcha de lui. Le colonel, se penchant à son oreille, prononça ces seuls mots : « A mort ! » Quelques minutes après, un sous-officier se précipita dans la pièce où la famille et quelques amis étaient réunis et annonça qu'on attendait le maréchal dans les appartements du rez-de-chaussée. Il descendit. La garde était déjà sous les armes. Vis-à-vis de la porte par laquelle entraient le condamné se trouvaient réunis M. le général Pourcet, commissaire spécial du gouvernement près le conseil de guerre, M. Colomb, son substitut, M. le commandant Martin, qui siégeait également au banc du ministère public durant les débats, MM. les généraux Alla et Castres. Ils étaient séparés du condamné par une large table occupant le milieu de la pièce et à gauche de laquelle le peloton était aligné. Derrière Bazaine, dans l'encadrement de la porte restée ouverte, se tenaient M. le colonel Vilette et M. le capitaine Maud'huy. Bazaine s'avança, puis, s'adressant au greffier : « Comment dois-je me placer ? dit-il. — Vous êtes bien à cette place, monsieur, » répondit le greffier. Alors, et sur l'ordre du général Pourcet, le greffier donna lecture du jugement que venait de prononcer le 1er conseil de guerre. Cette lecture terminée, le condamné se leva et se dirigea vers le greffier, qui lui dit : « Vous n'avez rien à dire ? » Bazaine n'ignorait pas que les influences qui avaient si longtemps retardé son procès et lui avaient fait perdre la prison préventive ne lui auraient encore pour s'opposer à l'exécution du jugement. Il pouvait aisément éprouver du calme. L'ordre moral, qui avait été son soutien, n'était plus. Il avait besoin de son procès, d'avoir, par le fait de son exécution, d'ailleurs, toutes les précautions étaient prises d'avance et le jugement venait à peine d'être prononcé que M. Lechaud écrivait à M. Thiers, lui demandant d'intervenir en faveur de Bazaine, et de lui offrir de lui faire une commutation de peine. M. Thiers écrivit-il à M. de Mac-Mahon ? Au besoin, il pouvait éviter de faire cette démarche. Voici, en effet, ce qu'il se passait à Trianon-sous-Bois. Au moment même où le greffier, devant la garde sous les armes, donnait à Bazaine lecture du jugement qui le condamnait à la peine de mort et à la dégradation militaire, le président et les membres du 1er conseil de guerre adressaient à M. le ministre de la guerre un recours en grâce dont voici la teneur :

« Monsieur le ministre, »

« Le conseil de guerre vient de rendre son jugement contre M. le maréchal Bazaine. »

« Juges, nous avons résolu les questions qui nous étaient posées en n'écoulant que la voix de notre conscience. Nous n'avons pas à revenir sur le long débat qui nous a éclairés. A Dieu seul nous devons compte des motifs de notre décision. »

« Juges, nous avons dû appliquer une loi inflexible et qui n'admet pas qu'aucune circonstance puisse atténuer un crime contre le devoir militaire. »

« Mais ces circonstances, que la loi nous défendait d'invoquer en rendant notre verdict, nous avons le droit de vous les indiquer. »

« Nous vous rappellerons que le maréchal Bazaine a pris et exercé le commandement de l'armée du Rhin au milieu de difficultés inouïes, qu'il n'est responsable ni du désastre début de la campagne ni du choix des lignes d'opération. »

« Nous vous rappellerons qu'au feu il s'est toujours retrouvé lui-même ; qu'à Borny, à Gravelotte, à Noisseville, nul ne l'a surpassé en vaillance, et que le 16 août il, par la fermeté de son attitude, maintint le centre de sa ligne d'opération. »

« Considérez l'état des services de l'engagé volontaire de 1831 ; comparez les campagnes, les blessures, les actions d'éclat qui lui ont mérité le bâton de maréchal de France. »

« Songez à la longue détention (7) qu'il vient de subir ; songez à ce supplice de deux mois pendant lesquels il a entendu chaque jour discuter son honneur devant lui, et vous vous unirez à nous pour prier le président de la République de ne pas laisser exécuter la sentence que nous venons de prononcer. »

Certes, ce morceau est d'un style académique irréprochable ; mais cette intervention des membres du conseil de guerre produisit dans l'armée un déplorable effet. Quelques-uns ne prirent pas la chose au sérieux et prononcèrent tout haut, à l'adresse des juges et surtout du président du conseil de guerre, un mot fort expressif que nous ne voulons pas écrire. Beaucoup se demandèrent si le tribunal qui avait condamné Bazaine à l'unanimité avait le droit de peser sur les décisions du pouvoir exécutif en prenant l'initiative de signer un pourvoi en grâce. Avoir le courage de condamner à mort un coupable, c'est louable. Vouloir épargner sa responsabilité propre en imposant la clémence à ceux qui ont la facilité de l'exercer, c'est perdre tout le bénéfice d'un acte viril.

Le 12 décembre 1873, on lisait au Journal officiel : « Sur la proposition de M. le ministre de la guerre, M. le président de la Républi-

que a commué la peine de mort prononcée contre le maréchal Bazaine en vingt années de détention à la prison de ce nom, avec dispense des formalités de la dégradation militaire, mais sous la réserve de tous ses effets. »

En vertu de cette décision, Bazaine fut extrait de la prison de Trianon-sous-Bois et conduit au fort de l'île Sainte-Marguerite. Des instructions formelles enjoignaient au directeur d'avoir pour son détenu tous les égards possibles.

Certes, il aurait fallu à Bazaine un bien mauvais caractère ou une forte dose d'impudence pour se plaindre des traitements qu'il subissait dans sa nouvelle geôle. Quelle était la situation faite au prisonnier ? Le colonel Vilette, M. Bazaine, ses enfants et trois domestiques avaient été autorisés à demeurer avec lui. Par là, ce qu'il y a de plus cruel pour le prisonnier, c'est-à-dire l'isolement et la séparation d'avec les siens, lui était épargné. Bazaine avait à sa disposition une maison où ni les gardiens ni le directeur lui-même ne pouvaient pénétrer. Pour se promener, il avait une terrasse avec une vue admirable et un jardin, où M. le colonel Vilette cultivait des fraisiers et des fleurs. Les gardiens ne se hasardaient point sur cette terrasse, mais le prisonnier s'y trouvait. L'un d'eux a déclaré que, pour y passer, alors que Bazaine respirait l'air pur, il avait besoin d'un prétexte. Les gardiens avaient ordre, c'est leur expression même, de surveiller le prisonnier sans le gêner. Les instructions du directeur portaient, d'après son interrogatoire, qu'il devait se conduire à l'égard de Bazaine « plutôt en homme du monde qu'en détenu ». M. Marchi, directeur, chargé de surveiller le prisonnier. Quelques condamnations furent prononcées, entre autres celle du colonel Vilette à six mois d'emprisonnement.

Bazaine et le colonel Vilette avaient-ils donné leur parole de ne point s'échapper ? Le directeur l'affirma énergiquement, et cela, d'ailleurs, ne parait pas douteux. Les instructions du ministère sur ce point étaient formelles. M. Marchi doit s'y être conformé, et nous ne pensons pas qu'on puisse contester son affirmation si précise. Du reste, le colonel Vilette n'était prisonnier que par tolérance, et l'autorisation qu'on lui avait accordée impliquait de fait l'engagement moral de ne rien faire pour aider à l'évasion de Bazaine.

De l'évasion en elle-même, que dirions-nous ? Une seule chose, c'est qu'il est surprenant qu'elle n'ait pas eu lieu plus tôt. D'ordinaire, dans les évènements célèbres, on admire les prodiges d'adresse et d'ingéniosité du prisonnier. Ici, c'est tout le contraire ; il semble, qu'une bienfaisante ait employé son pouvoir à supprimer tous les obstacles qui pouvaient gêner Bazaine. Examinons : ce qu'il y a de plus difficile pour un prisonnier, c'est de faire ses préparatifs sans éveiller l'attention des surveillants. Les gardiens n'entraient jamais chez Bazaine ; il pouvait donc travailler tout à son aise, et le ministère complaisant lui avait fait passer un aide dans son ami le colonel Vilette, qui le 9 septembre, c'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Le neuvième prévenu, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-colonel d'état-major, Marchi, directeur de la maison de détention de l'île Sainte-Marguerite, Doineau, ex-captain de la République, et le capitaine Giguot, gardien chef, Plantin, Leterme et LeFrançois, gardiens. Les deux autres prévenus, Alvarez Rull, sujet mexicain, ne se présente pas. Il était arrêté, présentement à l'audience du 10 décembre. C'était MM. Vilette, lieutenant-col

